

AGENCES DE VOYAGE VENDANT DES CONTRATS D'ASSURANCE TAXABLES

Le gouvernement a annoncé dans le Budget de 2012 que la taxe sur les ventes au détail s'appliquera à certains contrats d'assurance à compter du 15 juillet 2012.

Les contrats d'assurance taxables comprennent les contrats d'assurance annulation de voyage, d'assurance bagages et d'assurance collective (sauf pour les régimes qui couvrent les frais directs en soins de santé) qui sont vendus aux résidents du Manitoba. L'assurance interruption de voyage n'est pas taxable. Référez-vous au bulletin d'information n° 61, *Assurance* (que vous pouvez consulter en ligne ou obtenir aux bureaux indiqués ci-dessous), pour en savoir plus sur la manière dont la taxe s'applique aux contrats d'assurance.

Inscription obligatoire – Les entreprises, y compris les agences de voyage, doivent s'inscrire pour percevoir et remettre la taxe sur les ventes appliquée à ces contrats d'assurance. (L'exception pour les petites entreprises dont la valeur totale des ventes au détail taxables ne dépasse pas 10 000 \$ ne s'applique pas aux marchands de contrats d'assurance taxables.) Certaines compagnies d'assurance ont accepté de percevoir et de remettre la taxe sur les contrats facturés par leurs courtiers ou agents. Dans les cas où toutes les compagnies d'assurance qu'une agence de voyage représente verseront la taxe à Finances Manitoba, l'agence de voyage n'est pas obligée de s'inscrire (sauf si elle procède à d'autres types de ventes taxables). Toutefois, lorsque les compagnies d'assurance ne perçoivent pas la taxe, l'agence de voyage doit s'inscrire pour percevoir et remettre la taxe – sur les contrats d'assurance ainsi que sur tout autre produit ou service taxable qu'elle vend. On conseille aux agences de voyage d'examiner les ententes qu'elles ont conclues avec les compagnies d'assurance.

Pour s'inscrire, on encourage les entreprises à utiliser le service en ligne de la Division des taxes à manitoba.ca/TAXcess. Il est également possible d'obtenir des formulaires de demande d'inscription sur le site Web de la Division des taxes et à ses bureaux indiqués ci-dessous.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.